



Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/536/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour le Logement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite la loi " 3DS " ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 0018065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025**

- La délibération cadre du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA001-12092/22/CM du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-00117142/24/CM du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-00117507/25/CM du 27 février 2025 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 relative à la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- L'arrêté n°24/586/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°25/149/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 6 mars 2025 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ;
- L'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale sur l'évaluation du projet ;
- La décision N°E25000076/13 du 31 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix en vigueur ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix couvrant les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix qui concerne les communes suivantes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

Ce projet de modification n°1 a pour objets :

- De corriger des erreurs matérielles,
- D'apporter des précisions ou de corriger certaines rédactions du règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement (OAP) sectorielles,
- D'adapter sur certains secteurs des éléments du règlement graphique : hauteur, coefficient d'emprise au sol, zone de bonne desserte et d'implantation, mixité.
- D'effectuer des ajustements sur certains emplacements réservés.

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité Environnementale

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que personne publique responsable au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cet examen, la Métropole a conclu que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas apparue nécessaire.

Aussi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi le 4 avril 2025 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme de sa décision de ne pas soumettre le projet de modification n°1 à évaluation environnementale.

Personnes Publiques Associées

Les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes du Pays d'Aix sont également joints dans le dossier d'enquête publique. Ces avis sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme ADS Aix – Le Quartz – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Quatuor – Bâtiment B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du mardi 16 septembre 2025 à 09h00 au jeudi 2 octobre 2025 à 12h00.

Article 5 : Noms et qualité des membres de la commission d'enquête publique

Par décision n°E25000076/13, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête, composée comme suit :

Président : Monsieur Daniel Maroger – ingénieur en chef territorial – retraité,

Membres titulaires :

- Monsieur André François – Ingénieur télécommunication – retraité,
- Monsieur Francis Ille, Ingénieur – retraité,

Membre suppléant : Monsieur Bernard Dumartin – Directeur Aménagement NEOLIA – Retraité

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - ° Au siège de l'enquête publique situé au Quatuor – Bâtiment B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence ;
 - ° En mairie de chacune des 36 communes du Pays d'Aix;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modification1-plui-paysdaix>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 09h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00 à l'adresse internet suivante : www.registre-numerique.fr/ep-modification1plui-paysdaix et depuis un poste informatique au siège de l'enquête publique.
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Quatuor – Bâtiment B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence ainsi que dans les 36 autres lieux d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 09h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modification1-plui-paysdaix>

- Par courrier électronique à l'adresse mail dédiée :

ep-modification1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr

- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête - ces registres seront disponibles dans les 37 lieux d'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Daniel Maroger - Président de la commission d'enquête - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/ep-modification1-pluipaysdaix>

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences des membres de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau n°1 de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Tableau n°1 :

Sont indiqués dans le tableau ci-après :

- Les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique,
- Ainsi que les dates des permanences de membres de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUETE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Siège de l'enquête publique – Aix-en-Provence	Le Quatuor – Bâtiment B – Route de Galice – 13090 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mardi 16 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 Mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
Aix-en-Provence	Salle d'enquête publique 12 Rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX-EN-PROVENCE	Cf. Tableau n°2	Mardi 16 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 Mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
Gardanne	Service Urbanisme Bâtiment Saint-Roch 1 Avenue de Nice 13120 GARDANNE	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier	Vendredi 19 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 Mercredi 24 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
Lambesc	Mairie Annexe de Lambesc Service Urbanisme 8 Boulevard de la République 13410 LAMBESC	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier	Mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 Jeudi 25 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
Pertuis	Service Urbanisme 195 Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier	Mardi 22 septembre 2025 De 09h00 à 12h00 Jeudi 02 octobre 2025 De 09h00 à 12h00

Saint-Paul-Lez-Durance	Mairie Place du Commandant Jean Santini 13115 SAINT-PAUL-LE-DURANCE	Lundi, mercredi et jeudi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Mardi et vendredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier	Jeudi 18 septembre 2025 De 9h00 à 12h00 Mercredi 1 ^{er} octobre 2025 De 14h00 à 17h00
Trets	Mairie Place du 14 juillet 13530 TRET	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier	Jeudi 25 septembre 2025 De 14h00 à 17h00 Mardi 30 septembre 2025 De 14h00 à 17h00
Vitrolles	Bâtiment l'Azuréen Arcade des Cîteaux 1 ^{er} étage 13127 VITROLLES	Cf. tableau n°2	Lundi 22 septembre 2025 De 14h00 à 17h00 Jeudi 25 septembre 2025 De 14h00 à 17h00

Au moins l'un des membres de la commission d'enquête sera présent à chaque permanence.

Tableau n°2:

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier, et consigner des observations et propositions sur les registres papier :

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
Aix-en-Provence	3 Rue Loubet 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Beaurecueil	Mairie 125 Avenue Louis Sylvestre 13100 BEAURECUEIL	Lundi et mercredi De 09h00 à 12h00 Mardi, jeudi et vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier
Bouc Bel Air	Service urbanisme Pôle Municipal de Sauvecanne Impasse des Oliviers 13320 BOUC BEL AIR	Lundi, mardi, mercredi et vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier Registre papier
Cabriès	Centre Technique Municipal 3256 Route de Violési 13480 CABRIES	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier Registre papier
Châteauneuf-le-Rouge	Mairie Le Château 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	Du lundi au mercredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
Coudoux	Mairie Place Jean Lapierre 13111 COUDOUX	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier
Eguilles	Mairie Place Gabriel Payeur 13510 EGUILLES	Lundi, mercredi, jeudi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Mardi et vendredi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Fuveau	Mairie 26 Boulevard Loubet 13710 FUYEAU	Lundi, mardi, jeudi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Mercredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Gréasque	Pôle technique Zone d'activités des Pradeaux 13850 GREASQUE	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 Le vendredi De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier
Jouques	Mairie 39 Bd de la République 13490 JOUQUES	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 Le mercredi et le vendredi De 14h00 à 16h30 Dossier papier Registre papier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
Le Puy-Sainte- Réparate	Mairie 2 avenue des Anciens Combattants 13610 Le PUY-SAINT- REPARADE	Lundi, Mardi, jeudi et vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Le mercredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Les Pennes-Mirabeau	Service urbanisme 22 Rue Saint-Dominique 13170 LES PENNES- MIRABEAU	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Meyrargues	Mairie Avenue d'Albertas 13650 MEYRARGUES	Lundi, mardi et jeudi De 09h00 à 12h00 Mercredi et vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier
Meyreuil	Hôtel de Ville 10 allées des Platanes 13590 MEYREUIL	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
Mimet	Service Urbanisme Place de la Mairie 13105 MIMET	Lundi et mardi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Mercredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Peynier	Mairie Place du Château 13790 PEYNIER	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier
Peyrolles-en-Provence	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Château du Roy René 13860 PEYROLLES-EN- PROVENCE	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Puyloubier	Mairie Service urbanisme Square casanova	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

	13114 PUYLOUBIER	Dossier papier Registre papier
--	------------------	-----------------------------------

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
La Roque d'Anthéron	Service urbanisme 200 Chemin Les longues Lees 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	Du lundi au jeudi De 09h00 à 11h30 De 14h00 à 16h00 Vendredi De 09h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Rognes	Mairie 1 Avenue d'Aix-en-Provence 13480 ROGNES	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier
Rousset	Service Urbanisme 185 Avenue des Banettes 13790 ROUSSET	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Saint-Antonin-Sur-Bayon	Mairie Chemin départemental 17 13100 SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	Mardi et vendredi De 09h00 à 12h00 Jeudi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
Saint-Cannat	Mairie Place de la République 13760 SAINT-CANNAT	Lundi et vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Mercredi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Saint-Estève-Janson	Mairie 86 Boulevard des écoles 13610 SAINT-ESTEVE- JANSON	Lundi, jeudi, vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Mardi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Saint-Marc- Jaumegarde	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 13100 SAINT-MARC- JAUMEGARDE	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Simiane-Collongue	Mairie Place de Sévigné 13109 SIMIANE-COLLONGUE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi De 9h00 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier Registre papier

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

COMMUNES	ADRESSE	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER, ET AU REGISTRE D'ENQUÊTE
Le Tholonet	Mairie Route Cézanne 13100 LE THOLONET	Lundi, mercredi et vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00 Mardi et jeudi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Vauvenargues	Mairie 12 Boulevard Moralistes 13126 VAUVENARGUES	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 Dossier papier Registre papier
Venelles	Bureau de l'Urbanisme Hôtel de Ville Place Marius Trucy Rue des écoles 13770 VENELLES	Lundi au Vendredi De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier Registre papier
Ventabren	Mairie 17 Grand Rue 13122 VENTABREN	Du lundi au vendredi De 9h00 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier Registre papier
Vitrolles	Bâtiment l'Azuréen Arcade des Citeaux 1er étage 13127 VITROLLES	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier Registre papier

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025

Article 12 : Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme ADS Aix – Le Quartz – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence,
- Dans les communes concernées par le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix,
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/epmodification1-plui-paysdaix>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 : Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modification1-plui-paysdaix>

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 août 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 août 2025
Publié le 13 août 2025